

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2022
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- 1- Finances – Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2021
- 2- Finances – Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2021
- 3- Finances – Budget principal – Affectation du Résultat 2021
- 4- Finances – Fixation des taux des Taxes Locales
- 5- Finances – Budget principal – Approbation du Budget Primitif 2022
- 6- Urbanisme – Modification de la délibération n°2020-73 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du P.L.U – Distinction des procédures
- 7- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°8 suite à l'exercice du droit de préemption
- 8- Administration Générale – Modification du règlement et de la Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes
- 9- Administration Générale – Extinction partielle de l'éclairage public
- 10-Administration Générale – Modification des horaires de l'espace Intergénérationnel « Raymond Faro »
- 11-Administration Générale – Ouverture dominicale des commerces pour 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LONG Jean-Emmanuel (JACQUET Jean-François), LORIZ-GOMEZ Sylviane (PLARD Geneviève), ENJERLIC Philippe (CASSAN Pierrette), FERREIRA Sylvie (ALBERT Sylvie), GIL Sandrine (LEGRAND Mélanie), DUMOULIN Alexandre (VIEREN Dominique).

Monsieur Arnaud JAMME-SERRES est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 17 février 2022 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décisions 2022

	OBJET	MOTIF
03	Préemption en accord sur le prix de la parcelle AM n° 8 propriété de Monsieur Frédéric MARTINET	La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AM n° 8 au prix proposé par le propriétaire soit 6.000€ dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces agricoles du lieudit «Rec Del Sauze».

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal dressé par M. ABELLA Gérard, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2020				125 643,82 €		
Opération de l'exercice 2021	3 676 130,33 €	4 859 814,07 €	2 972 996,00 €	3 419 802,27 €	6 649 126,33 €	8 279 616,34 €
TOTAUX	3 676 130,33 €	4 859 814,07 €	2 972 996,00 €	3 545 446,09 €	6 649 126,33 €	8 405 260,16 €
Résultat de l'exercice 2021		1 183 683,74 €		446 806,27 €		1 630 490,51 €
Résultats de clôture		1 183 683,74 €		572 450,09 €		1 756 133,83 €

Monsieur Arnaud JAMME-SERRES demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021 et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, à la majorité (20 votes pour et 2 votes contre : Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE le Compte Administratif 2021 et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Béziers Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

*APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,

*DIRE que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

*L'AUTORISER à signer le Compte de Gestion 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 2 votes contre : Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

-DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-AUTORISE le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

DELIBERATION N°3**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de : **1 183 683,74 €**

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent Ou déficit	1 248 329,44 €
- Affectation à la section d'investissement		1 248 329,44 €
- Résultat de l'exercice	excédent Ou déficit	1 183 683,74 €
- Résultat antérieur reporté		1 183 683,74 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021 (résultat d'exploitation à affecter)	excédent Ou déficit	

Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de : **0,00 €**

Ainsi déterminé

- Solde cumulé d'investissement N-1	excédent Ou besoin de financement	125 643,82 €
- Solde des opérations de l'exercice	excédent Ou besoin de financement	446 806,27 €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 (compte 001 à reprendre en 2022) excédent (R001) Ou besoin de financement (D001) 572 450,09 €

- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	309 452,64 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	161 794,40 €

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser 0,00 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	
- En affectation complémentaire en réserve (R1068)	1 183 683,74 €
- Reliquat à reprendre au budget 2022 au compte 002	
Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) (R002)	- €
Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) (D002)	- €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2021

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice N-1 au 31/12/2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Opérations non budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	125 643,82 €		446 806,27 €		572 450,09 €
FONCTIONNEMENT	1 248 329,44 €	1 248 329,44 €	1 183 683,74 €		1 183 683,74 €
TOTAL	1 373 973,26 €	1 248 329,44 €	1 630 490,01 €	0,00 €	1 756 133,83 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
APPROUVER l'affectation du résultat 2021 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 2 abstentions : Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 4

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
FONCIER BATI	39.51 %	39,51 %*
FONCIER NON BATI	65.33 %	65.33 %

(*) Le taux communal du Foncier Bâti pour 2022 est maintenu à 18,06 % auquel s'ajoute le taux départemental 2021 de 21,45 % soit 39,51 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 2 abstentions : Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2022.

DELIBERATION N°5

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront votés par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances qui présente le Budget Primitif 2021 du Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 600 300,80 €	3 600 300,80 €
INVESTISSEMENT	4 232 556,71 €	4 232 556,71 €
TOTAL	7 832 857,51 €	7 832 857,51 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 2 votes contre : Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget principal.

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°6

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-73 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU P.L.U. – DISTINCTION DES PROCEDURES

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020-73 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

VU l'avis n°2022DKO33 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) en date du 31 Janvier 2022, soumettant le projet de modification N°2 du PLU de la commune de Boujan sur Libron à évaluation environnementale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a pris acte de sa décision d'engager la procédure de modification n° 2 du P.L.U, et lui a donné tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en relation avec cette affaire.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E). Cette dernière a rendu son avis le 31 janvier 2022 et a décidé de soumettre l'ensemble du dossier à évaluation environnementale.

CONSIDERNANT d'une part que la procédure de modification n°2 du P.L.U présentait de nombreux enjeux et des objectifs différents,

CONSIDERANT d'autre part que la M.R.A.E a soulevé certains points nécessitant une évaluation,

Pour satisfaire l'ensemble des contraintes réglementaires, et par souci de rapidité et d'efficacité, il y a lieu de scinder le dossier de modification n°2 du P.L.U initialement envisagé en 3 sous modifications distinctes :

- **Modification n°2 -1 : Les projets sans incidences environnementales**
 - Adaptation du règlement de la zone UA3 du parc du Domaine de Castelbon,
 - Intégration des secteurs AU déjà réalisés en zone urbaine,
 - Corrections ou complétions du règlement,
 - Mise à jour de la liste des emplacements réservés,
 - Mise à jour des annexes,
 - Identification des espaces paysagers remarquables sur la Commune afin de les préserver au travers des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Aménagement des trois entrées de ville en apportant un traitement paysager de qualité marquant la transition entre l'espace rural et l'espace urbain
 - Intégration d'une OAP entrée de ville sud pour un projet d'intérêt général et de mixité,
- **Modification n°2-2 : Les projets susceptibles d'avoir une incidence environnementale**
 - Le projet du plan d'eau,
 - La ZAC de la Plaine.
- **Modification n°2-3 : Le projet du Pôle Sportif**

Ces modifications s'inscrivent dans les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification prescrite à l'article L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme permet la prise en compte de ces objectifs, et qu'il a donc décidé que soit-poursuivie la modification n° 2 du P.L.U. mais désormais selon trois procédures distinctes selon les objectifs ci-avant déclinés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

-Prendre acte de sa décision de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en trois procédures distinctes :

- Modification n°2-1 : Les projets sans incidences environnementales,
- Modification n°2-2 : Les projets susceptibles d'avoir une incidence environnementale,
- Modification n°2-3 : Le projet du Pôle Sportif,

-Lui donner tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en relation avec ces affaires.

-Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 2 abstentions : Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013,

VU la modification n°1 du P.L.U approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 août 2016,

PREND acte de la décision de Monsieur le Maire de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en trois procédures distinctes :

- Modification n°2-1 : Les projets sans incidences environnementales,
- Modification n°2-2 : Les projets susceptibles d'avoir une incidence environnementale,
- Modification n°2-3 : Le projet du Pôle Sportif,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes ou conventions en relation avec ces affaires.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM N°8 SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Civil,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 05 janvier 2022 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Bastien DI-MEGLIO, informait de la volonté de Monsieur Frédéric MARTINET de vendre au prix de 6.000€ (six mille euros), sa propriété d'une contenance de 3 210 m², cadastrée section AM n° 8, lieu dit « Rec Del Sauze» sise sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU la décision du Département en date du 11 janvier 2022 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption,

VU l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L 215-21 du Code de l'Urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité,

VU l'intérêt que présente cet immeuble pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces agricoles du lieudit «Rec Del Sauze»,

VU la décision n° 2022/003 en date du 10 mars 2022 portant préemption en accord sur le prix de la parcelle cadastrée AM n°8 propriété de Monsieur Frédéric MARTINET et le rapport de présentation annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par Décision n°2022/003 en date du 10 mars 2022, la Commune de Boujan sur Libron a exercé son droit de préemption en accord sur le prix sur la parcelle AM n°8 propriété de Monsieur Frédéric MARTINET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°8 pour un montant 6 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi en double minute par Maître Bastien DI-MEGLIO Notaire à Béziers et par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 2 abstentions : Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°8 pour un montant 6 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

VU la délibération du 29 juillet 2008 approuvant le règlement d'utilisation des salles municipales, la convention de location de la salle des fêtes et la convention de prêt des salles municipales,

VU la délibération du 27 février 2009 modifiant les conditions d'utilisation des salles municipales,

VU la délibération du 1^{er} décembre 2015 modifiant la grille tarifaire d'occupation de la Salle des Fêtes,

VU la délibération n°2017-44 en date du 3 octobre 2017 portant modification du règlement intérieur et de la convention de location de la Salle des Fêtes,

VU la délibération n°2018-57 en date du 10 décembre 2018 portant modification du règlement intérieur et de la convention de location de la Salle des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle des Fêtes notamment en ce qui concerne les horaires d'utilisation et le nombre de participants,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier le règlement et la convention de mise à disposition de la salle des fêtes et approuver le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de mise à disposition (ci annexés).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement et la convention de mise à disposition de la salle des fêtes,

Et

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de mise à disposition (ci annexés).

DELIBERATION N°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la volonté de l'Equipe Municipale d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas de d'incidence notable.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'interrompre partiellement l'éclairage public de 1 heure à 6 heures en période estivale et de minuit à 6 heures le reste de l'année.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu partiellement de 1 heure à 6 heures en période estivale et de minuit à 6 heures le reste de l'année.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL « RAYMOND FARO »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-14 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale sise au Pôle intergénérationnel « Raymond Faro » et fixant les horaires d'ouverture au public,

VU la délibération n°2020-56 en date du 29 septembre 2020 portant modification des horaires de l'Espace intergénérationnel « Raymond FARO »,

VU la délibération n°2021-44 en date du 7 septembre 2021 portant modification des horaires de l'Espace intergénérationnel « Raymond FARO »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les horaires de l'Espace Intergénérationnel « Raymond FARO » ont été validés en Conseil Municipal.

La permanence des samedis matin est effective depuis le 30 septembre 2020. Or, force est de constater que la fréquentation des samedis est très occasionnelle.

Monsieur le Maire propose d'instituer une permanence au sein de l'Espace intergénérationnel « Raymond FARO » le premier samedi de chaque mois de 10h à 12h.

Les horaires du lundi au vendredi restent inchangés afin de répondre aux attentes des usagers (prêt d'ouvrages, démarches administratives...), des établissements scolaires (accueil des classes et partenariat divers), et des repas « séniors ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires comme suit, à compter du vendredi 1^{er} avril 2022:

NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022 :

LUNDI	9H00-12H00	14H00-16H00
MARDI	9H00-12H30	13H30-17H00
MERCREDI	9H00-12H00	14H00-17H00
JEUDI	9H00-12H30	13H30-16H00
VENDREDI	9H00-12H00	14H00-17H00
1 ^{er} SAMEDI de chaque mois	10h00-12h00	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur Maire à modifier les horaires de l'Espace Intergénérationnel « Raymond FARO » comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022.

DELIBERATION N°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU le courrier de la CABM en date du 15 février 2022 sollicitant les intentions de la Commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2023,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail. Il est désormais possible d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Dorénavant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2023 selon la liste fixée ci-dessous et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En juillet 2023 : les 2, 9, 16, 23 et 30

En août 2023 : les 6, 13, 20 et 27

En Décembre 2023 : les 3, 10 et 17.

Conformément aux dispositions législatives, la liste des ouvertures dominicales sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2023 selon la liste fixée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les documents annexes sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire